

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-27/12

Nombre de conseillers en exercice	26
Quorum	14
Présents	20
Votants	23

Le vingt-sept mars deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Absents excusés	Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS, Monique TALEB
Pouvoirs	Magali BACLE, donne pouvoir à David ZÉRATHE, Étienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Laurence CHIRAT
Secrétaire	Malo TRICCA

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE SOUCIEU-EN-JARREST, LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS ET DE PRÉPARATION DE REPAS POUR L'AMAD

Monsieur le Maire expose :

La commune de Soucieu-en-Jarrest est propriétaire d'un bâtiment accueillant notamment une cuisine centrale. Compte tenu de ses besoins journaliers pour la restauration scolaire des enfants fréquentant les établissements communaux publics et privés, il est apparu opportun pour la commune de constituer un groupement de commande avec d'autres entités et pouvoirs adjudicateurs, dans un souci d'optimisation de son outil et de bonne coopération locale.

A la suite d'un premier marché conclu pour la période 2022-2024, il est proposé aux membres de ce précédent groupement de conclure une nouvelle convention de groupement de commande en vue de la passation d'un nouveau marché qui doit prendre effet au 1^{er} septembre 2024.

La Société publique locale Enfance en Pays Mornantais a choisi de rejoindre le groupement de commandes pour la satisfaction de ses besoins issus des centres de loisirs dont elle a la charge sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

L'Association d'Aide et de Maintien A Domicile du Pays Mornantais a souhaité prendre part au groupement de commandes pour la satisfaction de ses besoins journaliers en portage de repas à domicile des personnes malades, âgées et en situation de handicap dont elle a la charge.

Ainsi, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, la Commune de Soucieu-en-Jarrest, la Société publique locale Enfance en Pays Mornantais et l'association d'Aide et de Maintien A Domicile du Pays Mornantais ont décidé de former, par le biais d'une convention, un groupement de commande temporaire.

Le groupement de commandes ne portera que sur la passation du marché public, chaque membre du groupement restant ensuite seul responsable de l'exécution du marché pour la partie le concernant.

Dans ce cadre, la commune de Soucieu-en-Jarrest sera désignée coordonnateur du groupement de commandes et aura ainsi la charge de recueillir les besoins de chaque membre du groupement, de leur adresser pour validation un dossier de consultation des entreprises, puis de lancer la procédure de

passation pour le marché public de restauration collective principalement à destination des scolaires entre la ville de Soucieu-en-Jarrest, les accueils de loisirs de la Société publique locale Enfance en Pays Mornantais et de préparation de repas pour l'AMAD.

Une commission ad hoc composée d'un représentant de chaque membre du groupement et présidée par Monsieur le Maire sera chargée de donner son avis sur les offres et l'attribution du marché.

Le marché public devra permettre une exécution des prestations pour la rentrée scolaire de septembre 2024. Il sera conclu pour une durée ferme de deux ans, avec deux reconductions possibles d'un an, soit quatre années au total. L'estimation financière du marché public est de 2 270 000 euros sur la durée totale du marché et pour l'ensemble des membres du groupement. Le montant maximum fixé pour la commune de Soucieu-en-Jarrest est de 1 370 000 euros HT sur la même durée. Le ou les titulaires de ce marché seront sélectionnés après consultation organisée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique et compte-tenu de la qualité de pouvoir adjudicateur de la commune et de la société publique locale.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le lancement du marché public de restauration collective principalement à destination des scolaires entre la ville de Soucieu-en-Jarrest, les accueils de loisirs de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais et de préparation de repas pour l'AMAD,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences requises pour la passation du marché public, APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande entre la commune de Soucieu-en-Jarrest, la Société publique locale Enfance en Pays Mornantais et l'Association d'Aide et de Maintien A Domicile du Pays Mornantais,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,

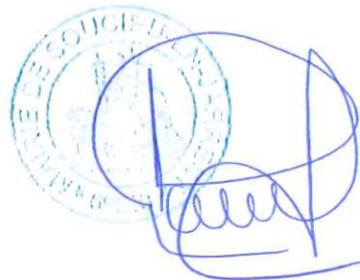
AUTORISE Monsieur le Maire à se porter coordonnateur du groupement de commandes et à procéder en conséquence au lancement et à la signature du marché public.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Malo TRICCA,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 14 mars

Dépôt en Préfecture le

Publication le

Arnaud SAVOIE,
Maire